

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 28

N° I - 437

## ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

---

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° I - 437

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 28**

Substituer aux alinéas 19 à 22 l'alinéa suivant :

« E. Au E, les mots « d'un modèle spécial à l'Office français de l'immigration et de l'intégration » sont supprimés. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement gouvernemental relatif au plafonnement des taxes affectées.